

CHARTRE DU LICENCIE(E) GYM DETENTE SPORT SANTE LA PALESTRE CHATEAURENARD

1. **Je respecte les valeurs de l'association** basées sur la convivialité et le respect de chacun (Educatrices, Educateurs, membres du bureau, autres adhérents)
2. **J'arrive à l'heure au cours** et je reste jusqu'à la fin de la séance
3. **Je respecte le matériel en le rangeant à sa place à chaque fin de cours**
4. Je m'équipe correctement : **TAPIS DE SOL, DRAP DE BAIN, TENUE DE SPORT CORRECTE, CHAUSSURES ADAPTEES (Activités Extérieures et Intérieures) ET BOUTEILLE D'EAU.**
5. J'accepte de découvrir du nouveau matériel ou des activités nouvelles
6. Je suis en possession de mon **BADGE ADHERENT** pour la **saison sportive en cours que je dois impérativement avoir avec moi à chaque cours.**
7. **Je réserve le meilleur accueil à toute nouvelle animatrice ou nouvel animateur, à l'animatrice ou l'animateur remplaçant, aux stagiaires et aux contrôles des BADGES.**
8. **J'assiste à l'ASSEMBLEE GENERALE** afin de connaître le fonctionnement de l'association.
9. Par respect pour l'animatrice ou l'animateur et les autres participants, **j'évite les bavardages et en entrant dans la salle, je mets mon téléphone en mode silencieux.**
10. **Membre d'une association dirigée par des bénévoles, je respecte leur travail et propose mon aide à chaque fois que possible.**

REGLEMENT INTERIEUR (à lire attentivement et à signer)

L'Association **SPORTS-LOISIRS-SANTE LA PALESTRE CHATEAURENARD** est une association Loi 1901, à but non lucratif et a pour objectif :

- **La pratique de l'activité physique et sportive de loisirs**
- **De fournir dans tous les milieux sociaux l'épanouissement, le développement de l'individu par la pratique des activités physiques à toutes les périodes de la vie**
Affiliée **F.F.E.P.G.V.**, elle soutient le **Concept SPORT-PREVENTION-SANTE** basé sur la gestion du **CAPITAL SANTE** de l'individu par la pratique de l'activité sportive.
- **REMBOURSEMENT** Aucun remboursement en cours d'année n'est envisageable sauf en cas **d'interruption d'activité** (accident ou maladie) **justifiée par un certificat médical précisant l'activité ou les activités concernées et la durée de l'arrêt.** Celui-ci ne portera que sur la cotisation et ne concerne pas la licence. Le bureau se réserve toutefois le droit d'émettre un avis favorable ou non après avoir examiné le dossier. **En cas d'arrêt d'activité pour confinement OU autre raison non médicale, tout trimestre commencé ne sera pas remboursé et ne pourra pas être reporté sur les trimestres suivants.** En cas de **mauvais temps** pour les activités d'extérieur, seule l'équipe d'animation décidera de la modification des activités, elle vous en informera **par affichage sur le lieu de l'activité.** L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités si l'équilibre financier n'est pas atteint. Dans ce cas, il sera proposé un report dans une autre activité ou à défaut un remboursement de la cotisation.

Chaque membre est tenu de fournir sous peine d'exclusion :

- **Un certificat médical datant de moins de 3 mois à la date d'inscription, de non contre indication à la pratique de l'activité physique (qui devra être précisée par le médecin) est à fournir obligatoirement la première année d'adhésion.** Ce dernier sera valable 3 ans (sauf à partir de 60 ans) l'adhérent devra alors remplir sous sa responsabilité un questionnaire de santé la deuxième année. Aucun dossier incomplet ne sera accepté.
- **Une tenue sportive correcte, adaptée à l'activité (Chaussures de sport, vêtement de sport, eau, casquette).**
- **DROIT A L'IMAGE** Des vidéos ou des photos des activités peuvent être utilisées pour la promotion de l'association sauf avis contraire clairement exprimé par un adhérent lors de l'inscription.
- **DIFFUSION DE L'INFORMATION** La communication des informations importantes se fera par e-mailing ou newsletter adressée à chaque adhérent. Celui-ci peut se désabonner à tout moment s'il le souhaite en nous le signalant.

Nous rappelons aux parents qu'ils sont tenus d'accompagner leur(s) enfant (s) sur les lieux d'activité aux horaires indiqués ainsi que d'informer l'équipe d'animation de son arrivée et de son départ. Aucune autorisation ne sera donnée aux parents pour laisser rentrer seul l'enfant chez lui. Au-delà des horaires prévus, l'association ne sera pas responsable en cas de problèmes. Nous vous rappelons aussi que seuls les enfants inscrits et licenciés sont habilités à utiliser les structures et le matériel réservés à l'activité.

Durant les séances, l'association **ne sera pas responsable** en cas de perte, vols ou détérioration d'objets de valeur personnels.

L'équipe d'animation a l'entière responsabilité de l'enseignement, de la discipline et de la sécurité. Elle devra s'assurer du respect des consignes données. Dans le cas contraire, elle en fera référence au bureau.

Afin que toutes nos activités se déroulent dans la sécurité, et la convivialité, nous vous demandons de bien vouloir respecter le règlement sus-dit sous peine d'exclusion par décision du Conseil d'Administration.

Fait à Châteaurenard le 1^{er} septembre 2022